

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le 02 mai 2020, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

Cette réunion s'est tenue dans le cadre de l'ordonnance 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales. Chaque conseiller municipal possédant attestation de déplacement dérogatoire (case 1) et masque conseillé. En y ajoutant 1 table par élu, en y respectant la distanciation.

- Tarif eau 2020
- Vente eau Site Univerland
- Revalorisation des indemnités des adjoints

L'an deux mille vingt le 07 mai 2020, à **vingt** heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC, au nombre de 11, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRÉSENTS : Dominique BARTHE, Michel BOUYNET, Franck COULAUD, Daniel DELMARÈS, William DOUGNAC, Jocelyne GARRIGUE, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Sophie ROCHER, Jean-Louis TEULET

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maryse MAXIME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **20 h**.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du **20 février 2020** est adopté à l'unanimité.

**D2020/13****TARIF EAU 2020**

Monsieur le Maire indique à ses collègues de la nécessité d'augmenter le tarif du M3 de l'eau, fixé actuellement à 0.70 euros.

Ce tarif n'a pas été réévalué depuis 1991, et depuis les charges du service ont bien évidemment augmenté avec des travaux de remise en état du réseau AEP, remplacement compteurs, colmatage fuites, mise en place de la télésurveillance, et rénovation complète il y a 2 ans, du réseau AEP Intra-muros dans le bourg.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation du tarif du m3 et de le

fixer pour la consommation facturée en 2020 à 1 euro HT.  
Etant entendu que dans les prochaines années, ce même tarif devra évoluer de façon mesurée.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les termes de la délibération du 12 juin 2014, visée au contrôle de légalité le 17 juin 2014, fixant les tarifs suivants :

- Installation et Pose Compteurs : 300 euros TVA incluse
- Compteur gelé : 100 euros TVA incluse

Monsieur le Maire propose également d'actualiser les tarifs ci-dessus, applicables sur l'exercice 2020 comme suit :

- Installation et Pose Compteurs : 600 euros TVA incluse
- Compteur gelé : 300 euros TVA incluse
- Déplacement compteur : à la charge du demandeur

Les travaux d'extension pour chaque installation seront pris en charge par la régie communale jusqu'à 500€. Au-delà de 500€, le surplus sera à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal prend acte des tarifs précités et approuve ces actualisations applicables dès cette année 2020.

**POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **D2020/14**

### **VENTE EAU Site UNIVERLAND JOURNIAC**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de l'ouverture de son site aquatique, le site touristique UNIVERLAND situé sur la Commune de JOURNIAC lieu-dit La Menuse, sollicite un apport d'eau dans le cadre d'autorisation d'urbanisme. La commune ne s'engagera à délivrer que l'eau domestique dans la limite d'un cubage annuel de 1000m<sup>3</sup>.

Le tarif appliqué serait de 1€ HT pour ces 1000m<sup>3</sup>, tarif actuel communal. Toute consommation supplémentaire sans garantie de volume, sera facturée 2.30€ HT le m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée communale plusieurs éléments comme suit, en s'appuyant sur l'article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Considérant que la Commune de JOURNIAC est en régie municipale, sa seule ressource est la Source de la Locasse, qui dessert 260 abonnés pour une consommation globale annuelle de 36 000 m<sup>3</sup>.

- Considérant que la régie municipale peut en cas d'affaiblissement de sa source, s'appuyer sur le réseau SUEZ par la station du Dognon pour des volumes supplémentaires,

- Considérant que la SUEZ vend son eau à la Commune de JOURNIAC sur une base de 2 euros HT le m<sup>3</sup>,

- Considérant qu'il s'agit ici d'aider ce Site Aquatique à démarrer sa première saison, puisque en 2021, il sera en autosuffisance, par récupération d'eau naturelle des toitures et réserve d'eau.
- Considérant qu'il s'agit ici d'un apport d'eau pour motif économique et pécuniaire, ce n'est pas à usage domestique,
- Considérant qu'en accord avec le gestionnaire du site, le tarif de 2,30 HT le m<sup>3</sup> est proposé, bien évidemment à réception de la fourniture de l'eau, à régler à la régie communale de l'eau de JOURNIAC.

Monsieur le Maire propose donc de fournir l'eau au site UNIVERLAND de JOURNIAC sur les bases suivantes :

- jusqu'à 1000m<sup>3</sup> d'eau m : tarif communal actuel
- au-delà de 1000m<sup>3</sup> : tarif spécial de 2.30 euros HT (sans garantie de volume) taxes pollution et agence de bassin non incluses.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités précitées et mandate Monsieur le Maire pour en suivre les applications.

**POUR : 5                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 5**

## **D2020/15**

### **REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'en vertu de la loi 2019-1461 les indemnités des maires adjoints sont revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le taux sera actualisé à 9.9% Indice Brut 1027.

Monsieur le Maire propose donc l'application de ses revalorisations pour les maires adjoints :

- TEULET Jean louis
- DELMARES Daniel
- DOUGNAC William

Considérant qu'il s'agit de mesures rétroactives le conseil municipal se positionne favorablement sur cette revalorisation.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 11                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **POINTS ÉVOQUÉS SANS VOTE :**

**Organisation secrétariat mairie** : Compte tenu des conditions sanitaires actuelles à compter du lundi 11 mai, la mairie sera ouverte au public les lundi et jeudis de 9h à 12h et uniquement sur rdv, pris pendant les heures d'ouverture de la mairie. Ce calendrier pourra évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

### **Ecole :**

La reprise à l'école de Journiac est programmée le mardi 12 mai 2020, un protocole de l'éducation nationale et la commune a été validé. Toutes les mesures sanitaires ont été prises en compte et adaptées au poste de chaque agent communal par une fiche de poste. Les repas pour le restaurant scolaire seront servis dans la Salle Polyvalente. Transport scolaire et garderie péri-scolaire seront également assurés.

### **Opération masques :**

La distribution des masques a eu lieu le 6 et 7 mai, remis à chaque habitant de Journiac gratuitement. Il faut dès à présent remercier une quinzaine de couturière qui bénévolement en ont assuré la confection. Il faut associer également la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et le Département de la Dordogne qui ont fourni gratuitement, tissus, élastiques et fils ainsi que le matériel.

### **SOS 1000 café :**

Le dossier est bien enregistré, il concernerait la rénovation de l'ancien presbytère. C'est un projet qui pourrait bénéficier de subventions et de fonds de concours. Il faudra dans un premier temps estimer les montants des travaux ainsi que la faisabilité dans ses locaux.

### **Adressage :**

Le dossier se poursuit avec dans une première phase la cartographie de toutes les voies communales. Le conseil municipal s'impliquera avec mise en place de réunion publique sur le sujet.

### **Voirie Départementale :**

Actuellement des travaux de calibrage et de pose de bordures sont réalisés sur la RD42 axe : le Dognon, le Bourg, le Bon Coin. La partie du haut a déjà été réalisée et d'ici l'été, le revêtement complet de cet axe sera achevé. Travaux intégralement financés par le Département de la DORDOGNE.

**Cérémonie du 08 mai 2020** : Monsieur le Maire déposera une gerbe stèle des Landettes, et monument aux morts du village, en présence de 2 porte-drapeaux - ANACR, - CATM. Seront respectées les règles en matière des règles sanitaires actuelles.

Nouveau conseil municipal à déterminer en fonction des prochaines directives gouvernementales.

Fin de séance : 22h30.

**Publié le 11 mai 2020**

